

**MAIRIE  
D'AUTHEZAT  
63114**Tél. 04.73.39.50.31  
Fax. 04.73.39.56.49**Nombre de Conseillers :****En exercice :** 13  
**Présents :** 8  
**Votants :** 11**OBJET :****ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF****Renouvellement  
contrat de prestation  
pour le contrôle de  
conformité  
des branchements eaux  
usées et eaux pluviales****Suez Eaux France**  
01/01/2024-31/12/2026**Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que  
dessus.**Au registre sont les  
signatures.

Affiché le 16/01/2024.

Pour copie conforme ; en  
Mairie le 16/01/2024.

Le Maire, Pierre METZGER.

Le secrétaire de séance,  
Stéphane KIHÉLI.**Extrait  
du registre des délibérations  
du conseil municipal  
délibération n°2023/064 du 13 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois le treize décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre METZGER, maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023.

**Présents** : Monsieur Yves CHAMBON, Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Stéphane KIHÉLI, Mesdames Christine CHAUVANET, Corinne VILLE, Ornella MIMY, Christelle REUGE, Monsieur André FEUNTEUN ;

**Excusées** : Mesdames Alexandra JARRIGE, Isabelle DE ARAUJO, Agnès JARRIGE, Messieurs David ESPECHE, Julien LACOUR ;

**Procuration** : de Madame Alexandra JARRIGE à Monsieur Pierre METZGER, de Monsieur David ESPECHE à Madame Christelle REUGE, de Monsieur Julien LACOUR à Madame Ludivine FERNANDEZ ;

**Secrétaire de séance** : Monsieur Stéphane KIHÉLI.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la prestation de service de Suez Eaux France, relative au contrôle de conformité des branchements eaux usées et eaux pluviales pour le service d'assainissement collectif.

Cette prestation de service permet :

1. La mise à jour du SIG en fonction des travaux réalisés et sur ordre de service ;
2. le contrôle de conformité des branchements eaux usées et eaux pluviales du service d'assainissement collectif, dans le cadre des cessions d'immeubles ou de la mise en service de branchements neufs, pour un montant hors taxes de 182 euros, qui seront facturés directement au client demandeur.

Monsieur le maire précise que le contrat a une durée de 3 ans (2024-2026), et que les tarifs susmentionnés sont révisables chaque année suivant la formule de variation aux rémunérations de bases portée au projet de contrat. Le prestataire percevra une rémunération annuelle fixée à 514 euros.

Après délibération, le conseil municipal unanime :

- accepte les termes et conditions du projet de contrat de prestation de service, pour le contrôle de conformité des branchements eaux usées et eaux pluviales, du service d'assainissement collectif ;
- décide que dans le cadre des cessions d'immeubles et dans le cadre de la mise en place de branchements neufs, le montant de la prestation de contrôle, fasse l'objet d'une facturation directe au client demandeur ;
- autorise monsieur le maire à signer le contrat de prestation de contrôle de conformité des branchements, auprès de Suez Eaux France, pour une durée de 3 ans ;
- acte l'indexation de révision des tarifs ;
- charge monsieur le maire à porter à connaissance des notaires et professionnels de vente de biens immobiliers cette décision.